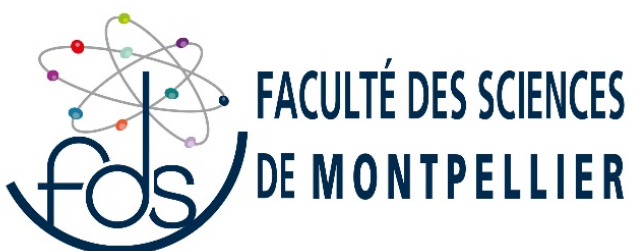




Faculté des Sciences de Montpellier

CONSEIL

Séance du 11 septembre 2023





MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS OU REPRESENTES

Collège A : Professeurs des Universités (10)

Rachel **CERDAN**

Benoite de **SAPORTA**

Guilhem **DESBROSSE**

Mathilde **DUFAY**

Thierry **GUILLET**

Souhila **KACI**

Philippe **MÜNCH**

Florence **PERRIN**

Christian **RETORÉ**

Arnaud **VIRAZEL**

Présent·e	Représenté·e par
X	
	Rachel CERDAN
X	
X	
	Nelly GODEFROY
X	
X	
X	

Collège B : autres Enseignants Chercheurs et Enseignants (10)

Anne-Muriel **ARIGON**

Richard **ARINERO**

Sèverine **BERARD**

Patrick **CANADAS**

Sonia **CANTEL**

Nelly **GODEFROY**

Christine **LEREDDE**

Stéphanie **ROUALDES**

Constantin **VERNICOS**

Coralie **WEIGEL**

Présent·e	Représenté·e par
	Sèverine BERARD
	Florence PERRIN
X	
X	
X	
X	
	Souhila KACI
X	



Collège C : Usagers (8)

	Présent·e	Représenté·e par
Amal QOBAA		
Sarah Mélina PARENT (suppléante)	X	
Tiago CAMACHO-HENRIQUES		Laure NANNINI
Dylan LAPE (suppléant)		
Laure NANNINI	X	
Chloé SEGUI (suppléante)		
Lucas DEMEULEMEESTER		
Nathan RAYNAUD (suppléant)		
Morgane PINATEL		
Leïla LANGBOUR (suppléant)		
Julien ROCHE	X	
Baptiste RODRIGUEZ (suppléant)		
Chaïmâa BELHAOUARI		Julien ROCHE
Margot BONELLO (suppléante)		
Timothée LABAU		
Thomas TESQUIÉ		



Collège D : Personnels IATSS (4)

Karine **ENDRES**

Corinne **FERNANDEZ**

Nabil **KOUADRI**

Thierry **VINDOLET**

Présent·e	Représenté·e par
X	

Personnalités extérieures (4)

Claire **GATECEL**
(Région Occitanie-Pyrénées- Méditerranée)

Karine **WISNIEWSKI**
(Conseil Départemental de l'Hérault)

Jacques **DIETRICH**
(Conseil Économique, Social et Environnemental
Régional-Occitanie- Pyrénées- Méditerranée)

Éric **JALLAS**
(Chambre Régionale de Commerce et de l'Industrie)

Max **LEVITA**
(Montpellier Agglomération)

Présent·e	Représenté·e par
	Arnaud VIRAZEL

Personnalités extérieures à titre personnel (3)

Arnault **IOUALALEN**

Florence **LAZARD**

Martine **LUMBRERAS**

Présent·e	Représenté·e par
	Corinne FERNANDEZ
X	

Vu les Statuts de la Faculté des Sciences de Montpellier approuvés par le
Conseil d'Administration de l'Université Montpellier le 7 février 2022, - Chapitre 1 :
le Conseil de la Faculté des Sciences -,

Membres en exercice : 40



INVITES PERMANENTS PRESENTS

- Directeurs·trices adjoints·tes

Sylvie **HURTREZ-BOUSSES** (Etudes)

Frédéric **LEMOIGNO** (Pratiques pédagogiques)

- Directeurs·trices Département d'enseignement

Sébastien **CLEMENT** (Chimie)

Benoîte **DE SAPORTA** (Mathématiques)

Pierrick **LABBE** (dir dj) (BE)

Fleurice **PARAT** (TEE)

Arnaud **VIRAZEL** (EEA)

- Directeurs·trices Administratifs·ves

Béatrice **GOUJON** (Directrice administrative adjointe – Affaires Générales, Juridique et Statutaires)

Valérie **BEDU** (Directrice administrative adjointe – Gestion des Ressources)

- Chefs de service/pôle

Corinne **FERNANDEZ** (Service - Relations extérieures et partenariales)

Chloé **GOFFINET** (Service - Etudes et Formation)

Aline **CLUZEL** (Pôle - Accueil, Diplômes et Archives)

Odile **GUILLEMARD** (Scolarité)

Michèle **LEVEQUE** (Pôle - OFSI)

- Secrétaire de séance

Sandra **GAUCERAND**





Le lundi 11 septembre 2023, à 8 heures 30, les membres du Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier, dûment convoqués le 4 septembre 2023, se sont réunis sous la Présidence de **M. MARIN**, Directeur de la Faculté des Sciences, en Salle des Actes - bâtiment 7 du campus Triolet.

M. MARIN salue l'assemblée et ouvre la séance. Il annonce l'ordre du jour initial :

- 1- *Présentation et vote - Modalités de Contrôle des Connaissances et Règles d'Obtention du Diplôme - Année universitaire 2023-2024*

1 Présentation et vote - Modalités de Contrôle des Connaissances et Règles d'Obtention du Diplôme - Année universitaire 2023-2024

M. MARIN fait part d'un problème rencontré avec des étudiants qui n'ont pas validé leur bloc alors qu'ils ont obtenu leur semestre. Il explique à l'assemblée que la Faculté a appliqué la règle contraire à celle qui doit être pris en compte, à savoir que la compensation annuelle prévaut sur la compensation semestrielle, qui prévaut elle-même sur le bloc.

a- Modalités de Contrôle des Connaissances

M. MARIN rappelle le cadre règlementaire des Modalités de Contrôle des Connaissances - MCC -. Un problème de fond existe : on note un manque de clarté de l'arrêté de licence et l'absence de réponse de la part du Ministère, qui n'a pas de texte d'appui concernant les modalités des notes seuils.

Mme HURTREZ explique qu'elle aurait aimé transmettre au Conseil, un document plus lisible, toutefois il respecte les données nécessaires au vote du Conseil. Un 1^{er} retour auprès des Directeurs de département a été effectué, il reste quelques corrections à apporter. Cependant, un vote peut avoir lieu sous réserve de modifications mineures.

M. MARIN informe l'assemblée que **M. GUITTON** travaille actuellement sur un fichier conforme à ce qui est demandé et qui sera par la suite transmis à la DFE puis à la CFVU.

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier demande aux membres du Conseil d'UFR de se prononcer sur les Modalités de Contrôle des Connaissances pour l'année universitaire 2023-2024, sous réserve de corrections mineures.

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 25

Membre n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil donne un avis UNANIME aux Modalités de Contrôle des Connaissances pour l'année universitaire 2023-2024, sous réserve de corrections mineures.



M. MARIN et **Mme HURTREZ** remercient le groupe Etudes, les Directeurs de département et les collègues qui ont travaillé sur ce dossier.

b- Règles d'Obtention des Diplômes

Concernant les Masters, les modifications sont à la marge et apparaissent en rouge dans le document mis à disposition de l'assemblée.

Mme HURTREZ précise que la compensation semestrielle est majoritairement appliquée tout comme la règle du max. De ce fait, il y a peu de modifications à effectuer.

M. RETORE demande si la compensation s'exerce au sein des blocs.

Mme HURTREZ répond que la compensation annuelle prévaut sur la compensation semestrielle, qui prévaut elle-même sur le bloc.

M. GUILLET fait remarquer qu'il ne faut pas supprimer la note seuil pour certains blocs de masters et propose de mettre 9,99 à la place de 10.

Mme LEVEQUE informe qu'il faut des chiffres entiers dans APOGEE.

M. MARIN propose de valider le fichier tel qu'il est.

En conséquence, **Mme BERARD** demande à **M. MARIN** de procéder à quelques modifications concernant ses formations en Master, sur le document proposé au vote ce jour. Elle demande, également, que les règles de calcul du semestre soient mentionnées dans le document.

Concernant les Licences, **M. MARIN** indique avoir vérifié le fichier ad hoc. Les blocs ou regroupements cohérents d'UE (RCUE), ont été enlevés et remplacés par les modalités de compensation.

Pour la mention Sciences de la Vie, **M. MARIN** a constaté sur le document des modifications au sein de RCUE et la suppression de la compensation.

M. LABBE explique que les blocs sont, effectivement, composés, entre autres, d'UE optionnelles. Ces dernières ne doivent pas compenser les UE « cœur de la formation ». Il souhaite que seul le jury soit légitime à appliquer la compensation si nécessaire. Il ajoute que si on détruit ce qui est proposé, cette formation n'aura plus de sens. Il rassure l'assemblée en précisant que tout est fait en faveur de l'étudiant et en toute bienveillance.

Pour la mention Sciences et Technologies, portée par **M. SABY**, **M. MARIN** précise qu'il s'agit d'un débat identique au précédent.

M. MARIN propose un vote mention par mention.



Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier demande aux membres du Conseil d'UFR de se prononcer sur les Règles d'Obtention des Diplômes Licence pour l'année universitaire 2023-2024 :

- Chimie, CPES, EEA, Informatique Mathématiques, Mécanique, Physique, TEE, Licences professionnelles :

p.3

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 25

Membre n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil donne un avis UNANIME aux Règles d'Obtention des Diplômes - année universitaire 2023-2024 – des licences Chimie, CPES, EEA, Informatique Mathématiques, Mécanique, Physique, TEE, Licences professionnelles.

- Sciences de la Vie :

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 23

Membre n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 23

Pour : 18

Contre : 3

Abstention : 2

Le Conseil donne un avis FAVORABLE aux Règles d'Obtention des Diplômes - année universitaire 2023-2024 - de la licence Sciences de la Vie.

- L3 Sciences et Technologies :

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 23

Membre n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 23

Pour : 21

Contre : 1

Abstention : 1

Le Conseil donne un avis FAVORABLE aux Règles d'Obtention des Diplômes - année universitaire 2023-2024 – de la licence 3 Sciences et Technologies.



Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier demande aux membres du Conseil d'UFR de se prononcer sur les Règles d'Obtention des Diplômes de Master pour l'année universitaire 2023-2024.

RESULTAT DU VOTE

Membres en exercice : 40
Membres présents et représentés : 23
Membre n'ayant pas pris part au vote : 0
Suffrages valablement exprimés : 23

Pour : 22
Contre : 1
Abstention : 0

Le Conseil donne un avis FAVORABLE aux Règles d'Obtention des Diplômes de master - année universitaire 2023-2024.

M. MARIN, à l'issue de cette séance, fera remonter les questionnements de l'assemblée à **Mme FICHARD-CAROLL**.

M. VIRAZEL revient sur le problème des étudiants reçus-collés : la moyenne de la note seuil était non acquise dans les blocs, donc leur année a été refusée, alors qu'en bénéficiant de la compensation semestrielle, ils auraient dû être admis en année supérieure.

M. MARIN explique que les responsables de parcours se chargeront de contacter les étudiants concernés pour les en informer.

Dans le cadre de cette discussion, **M. CANADAS** évoque le cas des étudiants en L3 qui ont été bloqués pour leur poursuite d'étude en Master.

M. MARIN lui répond que la Direction étudie les dossiers au cas par cas.

M. MARIN remercie l'auditoire de sa présence et des débats portés durant cette séance puis clôt la séance à 10 heures.

Le Président de séance

Jean-Michel Marin

La secrétaire de séance

Sandra Gaucerand